

Examens des recrues de 1902

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **31 (1902)**

Heft 2

PDF erstellt am: **17.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit.

Art. 2. — Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de un mois à trois ans et à une amende de 100 francs à 10,000 francs ou à l'une de ces peines seulement.

Art. 3. — Les mêmes peines seront prononcées contre les complices du délit.

Art. 4. — L'art. 463 du Code pénal est applicable aux faits prévus par la présente loi.

Art. 5. — L'action publique ne fait pas obstacle à l'action disciplinaire dans tous les cas où la loi a prévu cette dernière.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 décembre 1901.

Emile LOUBET.

Examens des recrues de 1902

I

Composition

- N.-B.* — a) Tous les sujets peuvent être traités sous forme de lettre ;
b) Lors du choix des sujets, on aura égard à la position sociale des recrues ;
c) Avant d'être traité, chaque sujet fera l'objet d'une courte explication.
1. Un beau jour de voyage.
 2. Un jour de voyage par la pluie
 3. Mon occupation préférée.
 4. Un travail que je n'aime pas exécuter.
 5. Bonnes nouvelles de la maison.
 6. Nouvelles peu réjouissantes d'un ami absent du pays.
 7. On accepte un travail offert.
 8. On doit refuser un travail offert.
 9. Description d'une fête populaire.
 10. Invitation à chercher du travail en ville.

II

Calcul oral

1^{re} Série

1. Dans un pâturage, le bétail peut paître pendant 115 jours, dans un autre pendant 98 jours seulement. Quelle est la différence. — Rép. 17 jours.

3. Une vache donne 8 litres de lait par jour. Combien pendant 115 jours ? — Rép. 920 litres.

2. On dépense 2750 fr. pour l'amélioration d'un pâturage. L'Etat paie les $\frac{3}{5}$ de cette somme. Combien cela fait-il ? — Rép. 1650 fr.

1. Combien de quintaux de fromage gras peut-on fabriquer en 100 jours si l'on emploie journellement 375 kg. de lait et que celui-ci contienne 8 % de fromage gras ? — Rép. 30 quint.

II^e Série

4. Un négociant reçoit 100 quintaux d'avoine et en vend immédiatement 74 quintaux. Combien lui en reste-t-il ? — Rép. 26¹/₂ quintaux.

3. Combien 9 billets de banque de 50 fr. et 35 pièces de vingt francs font-ils de francs ? — Rép. 1150 fr.

2. Si 50 kg. d'une marchandise reviennent à 12 fr., que coûteront 9 $\frac{1}{2}$ quintaux ? — Rép. 228 fr.

1. On achète un commerce pour 24,000 fr., dont on paye le 37 $\frac{1}{2}$ % comptant. A combien se monte l'intérêt annuel du reste à 4 $\frac{1}{2}$ % ? — Rép. 675 fr.

III^e Série

4. Un patron demande 310 fr. pour un travail, un autre 285 fr. Quelle est la différence ? — Rép. 25 fr.

3. Que coûte le travail de serrurerie pour 12 portes à 5 fr. 75 la pièce ? — Rép. 69 fr.

2. Quel est le poids de 250 barres de fer de 60 cm. de longueur si le mètre courant pèse 1 $\frac{1}{2}$ kg. ? — Rép. 225 kg.

1. Un fourneau de cuisine avait été devisé à 150 fr., mais il a coûté 180 fr. De combien % le devis a-t-il été dépassé ? — Rép. 20 %

IV^e Série

4. Nicolas gagne 3 fr. par jour à la fabrique. Combien gagne-t-il en 12 jours ? — Rép. 36 fr.

3. Combien Jean a-t-il à retirer pour 150 heures de travail à 45 cent. ? — Rép. 67 $\frac{1}{2}$ fr.

2. Henri touche 1 $\frac{1}{2}$ fr. par pièce. Que gagne-t-il par jour si, en 12 jours, il termine 38 pièces ? — Rép. 4 fr. 75.

1. Jean a économisé 650 fr. ; il dépose le 80 % de cette somme à la caisse d'épargne et envoie le reste à ses parents. A combien se monte chacune des deux parts ? — Rép. 52 fr. et 130 fr.

III

Calcul écrit

I^{re} Série

4. Un cultivateur vend du bétail pour 875 fr., des pommes de terre pour 284 fr. et des fruits pour 379 fr. Quelle est sa recette ? — Rép. 1538 fr.

3. Pendant le mois de juillet, Isidore a livré chaque jour

35 litres de lait dans un asile. Combien a-t-il à retirer si le litre se paie 15 cent ? — Rép. 162 fr. 75.

2. Thomas paie l'intérêt de 8465 fr. au 4 % et celui de 18,270 fr. au 4 $\frac{1}{2}$ %. Combien en tout ? — Rép. 1160 fr. 75.

1. Un tas de foin de 10,75 m. de long, 6,48 m. de large et 3,25 m. de haut a été fourragé en 96 jours. Quelle a été en moyenne la consommation journalière ? — Rép. 2,358 m³.

II^e Série

4. Auguste doit toucher 1220 fr. pour un travail. Il reçoit 675 fr. à compte. Que lui doit-on encore ? — Rép. 545 fr.

3. Que coûte une conduite d'eau de 158 m. de longueur, si le mètre courant revient à 2 fr. 35 cent. ? — Rép. 371 fr. 30.

2. Une balustrade en fer, longue de 28 m. 75 cm., a un poids total de 243,8 kg. Que pèse le mètre courant en moyenne ? — Rép. 8,48 kg.

1. Combien faut-il de m² de fer-blanc pour couvrir un toit plat de 18 $\frac{3}{4}$ m. de long sur 8 $\frac{2}{3}$ m. de large en ajoutant 8 $\frac{1}{3}$ % pour les rebords et les rognures ? — Rép. 170,625 m².

III^e Série

4. Un négociant expédie 675, 850, 435 et 1625 kg. de marchandises. Quel est le poids total ? — Rép. 3585 kg.

3. Pour un achat de 105 quintaux de marchandises, il y a 288 fr. 75 de frais divers. Combien cela fait-il par quintal ? — Rép. 2 fr. 75.

2. Quelle est la valeur en francs de 4800 kg. de marchandises si 50 kg. reviennent à 22 $\frac{1}{2}$ marcs et que 100 marcs valent 124 $\frac{1}{2}$ fr. ? — Rép. 2689 fr. 20.

1. Une traite (dette) de 584 fr. est échue le 10 avril, mais on la paie déjà le 25 janvier de la même année avec 4 $\frac{1}{2}$ % d'es-compte. Combien paie-t-on ? — Rép. 578 fr. 52 à 360 jours, 578 fr. 60 à 365 jours.

IV^e Série

4. Quatre cantons fournissent 275, 256, 152 et 124 hommes à une école de recrues. Combien d'hommes cette école compte-t-elle ? — Rép. 807 hommes.

3. Que coûte l'équipement de 152 recrues à 144 fr. 75 par recrue ? — Rép. 22,002 fr.

2. La Confédération paie aux cantons pour l'entretien des effets militaires le 12 % des dépenses faites pour l'équipement. Combien reçoit, de la Confédération, un canton dont la dépense pour équipement se monte à 34,985 fr. ? — Rép. 4198 fr. 20.

1. Un champ rectangulaire figure sur le plan à l'échelle de 1 : 500 ($\frac{1}{500}$), et a 85 cm. de long et 52,6 cm. de large. Il a été acheté par l'autorité militaire à raison de 42 fr. par a. Quel est le prix d'achat ? — Rép. 46,945 fr. 50.

Communiqué par A. P.